

Infolettre

Groupe financier Roy Lessard Gagnon



Chères clientes, chers clients

La gestion de votre patrimoine comporte plusieurs éléments et doit impérativement être alignée avec vos besoins et vos étapes de vie. Une de ces étapes consiste au transfert de vos avoirs lors de votre décès. Trop de gens négligent la planification successorale puisqu'elle nécessite de vous projeter à un jalon de votre vie qui n'est généralement pas très heureux. Cependant, nous pouvons vous assurer qu'un manque de planification de cette étape cruciale ne fera qu'augmenter le fardeau de cette épreuve pour vos proches. Nous proposons donc un guide rapide pour commencer votre planification successorale.¹

Qu'est-ce que la planification successorale et pourquoi est-ce important ?

La planification successorale, c'est un plan de match ponctué d'actions et de décisions importantes à prendre. En gros, c'est de :

- › Mettre par écrit vos volontés concernant le legs de l'ensemble de vos actifs à votre décès.
- › Clarifier le plus possible vos volontés afin d'éviter les mésententes entre vos proches.
- › Couvrir une panoplie d'éventualités allant bien au-delà du décès. Par exemple, vous pouvez prévoir qui aura à gérer votre patrimoine en cas d'invalidité.
- › Mettre en place des mécanismes de protection si vous croyez que l'un de vos héritiers ne sera pas en mesure de gérer lui-même une somme d'argent importante.
- › Choisir les personnes importantes qui seront impliquées dans la gestion de votre succession.

Quels sont les avantages d'effectuer une planification successorale ?

- › Le transfert de vos biens dans l'harmonie : le décès d'un être cher est un moment difficile. En planifiant en amont, vos proches pourront vivre leur deuil plutôt que de tenter de déchiffrer vos dernières volontés.
- › Le respect de votre vision : plus vos volontés sont précises, moins il y a de risques qu'elles ne soient pas honorées.
- › Une forme de protection en cas d'invalidité : il peut s'avérer judicieux de désigner une ou plusieurs personnes qui veilleront sur vous et se chargeront d'administrer vos avoirs.
- › Bâtir une stratégie fiscale adaptée à votre situation : si vous détaillez votre valeur nette avant votre décès, des professionnels pourront vous aider à réduire les impacts financiers du transfert de vos avoirs, par exemple en diminuant l'impôt à payer sur votre revenu et/ou sur les gains en capital, ou en organisant un transfert de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite sans imposition.

¹ Source : <https://www.bnc.ca/particuliers/conseils/succession/etapes-planifier-succession.html>

À quel âge faut-il effectuer votre planification successorale ?

Il n'est pas nécessaire d'attendre un certain âge avant de régler les détails de la transmission de votre patrimoine. Que vous soyez parents de jeunes enfants, titulaires de placements financiers importants, entrepreneurs ou déjà retraités, le plus tôt sera le mieux pour planifier votre succession.

Planifier en 7 étapes

1. Définissez vos objectifs :

Cette étape doit se glisser dans le haut de votre liste de priorités, avant même de faire votre testament. Notre équipe de professionnels est là pour vous guider dès le début du processus.

Vous devez vous demander ce que vous souhaitez pour vos proches après votre décès et comment vos avoirs pourraient les aider. Le but est de prioriser vos objectifs successoraux, même si ce n'est pas toujours facile.

Faites l'exercice suivant et demandez-vous si vous souhaitez :

- › Offrir à vos enfants ou à vos petits-enfants l'accès à des études supérieures;
- › Permettre à vos proches de maintenir un certain style de vie;
- › Léguer la portion de la résidence dont vous êtes propriétaire à votre conjoint(e), cet aspect est particulièrement important pour les personnes en union libre;
- › Prévoir qui s'occupera de vous en cas d'inaptitude et ce qui arrivera si vous perdez la santé ou votre autonomie;
- › Transmettre une partie de votre héritage de votre vivant;
- › Planifier une succession philanthropique;
- › Etc.

2. Faites le portrait détaillé de votre situation

Faites l'inventaire de vos biens et rassemblez tous les documents nécessaires pour que nous puissions bien analyser votre situation. En prime, ce sera plus simple pour vos proches qui n'auront pas à gérer cela advenant votre décès.

- › Documents juridiques : contrats de mariage ou d'union civile, convention de copropriété ou d'actionnaires, jugement de séparation ou de divorce, etc.
- › Documents fiscaux et financiers : déclarations de revenus, relevés de placements (REER, CELI, etc.), relevés de régimes de retraite d'employeurs actuels et/ou passés, certificats de prêts, relevés de dettes, certificats de placements, etc.
- › Assurances et autres documents : polices d'assurance-vie, certificats d'authenticité d'œuvres d'art ou d'articles de collection, certificats de naissance, listes de biens, etc.

Si votre situation change (divorce, nouvelle union, achat d'une propriété, arrivée d'un enfant, etc.), réviser l'information qui se trouve dans votre bilan patrimonial et dans la liste de vos biens. Surtout, réunissez ces documents en lieu sûr et informez vos proches de leur emplacement.

3. Choisissez tous les intervenants importants

En planifiant votre succession, vous aurez à nommer plusieurs personnes-clés qui pourront vous aider à faire respecter vos volontés. Pensez aussi à nommer des remplaçants dans le cas où les individus ne seraient pas en mesure d'assumer leurs fonctions.

Voici une liste des intervenants importants et de leur rôle :

- › Le liquidateur testamentaire : il a de grandes responsabilités comme liquider la succession, payer les dettes, produire la déclaration de revenus du défunt, répartir les biens entre les héritiers, etc. Vous pouvez nommer un de vos héritiers, une personne externe en qui vous avez confiance et qui sera apte à gérer votre succession, ou encore, un liquidateur professionnel comme un notaire ou une société de fiducie. Il est recommandé d'en informer la personne que vous choisissez.

- › Le fiduciaire: il administre les biens et fait exécuter les volontés du testateur (vous) dans l'intérêt des bénéficiaires. Ce rôle est particulièrement utile lorsqu'il y a une situation familiale complexe (par exemple, une famille recomposée comptant des enfants de parents différents) ou que vous souhaitez que les héritiers reçoivent les fonds à un âge donné, par exemple. Le fiduciaire devrait être choisi en fonction de sa fiabilité et de sa bonne compréhension de la dynamique familiale.
- › Le tuteur légal: il protège les enfants et les biens qui leur reviennent. Il est impératif de prévoir l'éventualité où votre conjoint(e) et vous décédez alors que vos enfants sont encore mineurs. Nommez une personne chère, proche de vos enfants et fiable, et avisez-la, car ce rôle va bien au-delà de la gestion financière.
- › Le mandataire: il administre vos biens et agit en votre nom en cas d'incapacité. Par exemple, votre mandataire peut prendre la décision de vous faire héberger en résidence. Comme c'est une question d'argent, mais aussi de qualité de vie, vous pouvez nommer deux mandataires: un pour l'administration de vos avoirs et un pour votre bien-être.

4. Rédigez votre testament

Les successions avec testament prennent généralement moins de temps à régler et sont plus simples d'un point de vue administratif. Quelle que soit la forme que revêt votre testament, c'est le plus récent qui prévaut à votre décès.

Il existe trois types de testaments:

- › Le testament olographe: il est rédigé par vous-même sur papier, mais nécessite une homologation à votre décès.
- › Le testament devant témoins: il faut le signer devant deux témoins de votre choix, qui sont facilement retraçables et qui ne sont pas vos héritiers. L'homologation sera plus simple qu'avec un testament olographe.
- › Le testament préparé par un notaire ou un avocat: il est conforme à la loi et archivé en lieu sûr.

Si vous décédez sans testament (ab intestat), le Code civil du Québec prévoit les bénéficiaires et la répartition de vos avoirs.

5. Souscrivez une assurance-vie, au besoin

C'est souvent la base de la protection financière de vos proches après votre décès. Elle est non imposable et elle peut servir à payer l'impôt ou les frais funéraires. Il est important de bien choisir les bénéficiaires de votre assurance-vie.

Avant de souscrire à ce type d'assurance, déterminez d'abord si vos objectifs peuvent être atteints sans cette assurance. Si ce n'est pas le cas, vous pourrez évaluer les fonds qui vous permettront d'atteindre vos objectifs et choisir votre police en conséquence, surtout si des frais d'homologation ou des dettes sont à payer lors du décès.

6. Optimisez votre stratégie

Un fiscaliste ou tout autre professionnel pourrait vous assurer que tout est en ordre et peut-être même vous guider vers de possibles optimisations de votre planification financière.

La succession devra payer de l'impôt sur les gains en capital et sur le solde des régimes enregistrés d'épargne-retraite de la personne décédée et, selon la province, des frais d'homologation établis en fonction de la valeur de la succession (des frais d'homologation peuvent être exigés si vous possédez un chalet en Ontario, par exemple). Avisez vos proches qu'il vaut mieux consulter un professionnel avant de liquider votre succession. Cela leur permettra possible.

7. Donnez la paix d'esprit à vos proches

En réglant d'autres volets en lien avec votre décès, vous offrez à vos proches une paix d'esprit absolue. Ils pourront vivre pleinement leur deuil sans être obligés de prendre rapidement des décisions vous concernant.

- › Planifiez vos préarrangements funéraires et tentez de réduire les frais funéraires.
- › Officialisez votre consentement pour le don d'organes et de tissus. Cette étape est valide à vie.
- › Exprimez et détaillez vos volontés par écrit en vue d'une inaptitude à consentir à des soins comme une réanimation cardiorespiratoire ou une alimentation forcée. Pour le Québec, il existe un formulaire en ligne.²

Dans tous les cas, pensez aussi à aviser vos proches de vos démarches. La planification successorale est une étape complexe, mais nécessaire, et propre à chaque individu. Personne n'aime penser à son propre décès, il faut plutôt voir la planification successorale comme un geste d'amour envers ses proches. N'hésitez pas à consulter un expert pour vous accompagner dans vos démarches. Il nous fera plaisir de vous aider à trouver les ressources nécessaires lors de votre planification successorale.

Groupe financier Roy Lessard Gagnon

Serge Roy, B.Sc.E., CIM^{MP}
Conseiller en placement
Gestionnaire de portefeuille
Premier vice-président
418 227-2809
serge2.roy@bnc.ca

Stéphane Lessard
Conseiller en placement
Vice-président
418 227-3113
stephane.lessard@bnc.ca

Marc-Olivier Roy, B.A.A., CIM^{MP}
Conseiller en placement
Gestionnaire de portefeuille
418 227-3096
marcolivier.roy@bnc.ca

Yannick Gagnon, CPA, CA
Conseiller en placement
Gestionnaire de portefeuille
819 583-1395
yannick.gagnon@bnc.ca

Lucie Toulouse, B.A.A., GPC
Adjointe principale en placement
418 227-2979
lucie.toulouse@bnc.ca

Manon Royer
Adjointe en placement
819 583-1322
manon.royer@bnc.ca

Manon Poulin
Adjointe principale en placement
418 227-2975
manon.poulin@bnc.ca

Dominique Vachon
Adjointe
418 227-2959
dominique.vachon@bnc.ca

Jean-Simon Cloutier-Fecteau
Adjoint
418 220-0532
jean-simon.cloutier-fecteau@bnc.ca

**Financière Banque Nationale
– Gestion de patrimoine**
11333, 1^{er} Avenue, bureau 200
St-Georges-de-Beauce,
Québec G5Y 2C6

Tél: 418 227-0121
Sans frais: 1 800 463-1664

fbngp.ca

² <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/directives-medicales-anticipees/>